



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

commerce hors taxes

Question écrite n° 14897

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la perspective de la suppression du commerce hors taxes intracommunautaire prévu en juin 1999. L'harmonisation fiscale européenne aurait en effet pour conséquence la suppression du duty free fixée au 30 juin 1999. Cette suppression va avoir des conséquences très lourdes en termes d'emplois puisqu'elle pourrait entraîner la destruction d'emplois de 18 à 23 000 emplois en France et de 111 à 140 000 en Europe mais aussi pour de nombreux secteurs industriels comme la parfumerie, les accessoires, la mode qui produisent 41 % des produits vendus en duty free. En outre, l'équilibre économique des transports aérien et maritime qui repose pour une large part sur l'apport des recettes du duty free risque d'être profondément compromis. Aussi, compte tenu des conséquences très lourdes pour notre économie, et l'emploi en particulier, que va entraîner la suppression du commerce hors taxes intracommunautaire, il lui apparaît qu'une initiative politique devrait être prise par le Gouvernement français consistant à demander à la commission d'effectuer une étude d'impact sur ce dossier aux enjeux importants pour la France, et qui ne peut dès lors être traité « à l'aveugle ». Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser quelles mesures il entend prendre pour qu'une étude d'impact sur les conséquences économiques et sociales de la suppression du commerce hors taxes intracommunautaire prévu en juin 1999 soit réalisée dans les meilleurs délais.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre délégué chargé des affaires européennes sur les conséquences de la suppression du commerce hors taxes intra-communautaire, notamment sur l'emploi et sur l'activité de certains secteurs industriels. Comme le sait l'honorable parlementaire, l'instauration du marché intérieur dans la Communauté européenne le 1er janvier 1993 a conduit à supprimer tous les contrôles douaniers et fiscaux aux frontières intérieures de la Communauté. Les ventes hors taxes auraient donc dû disparaître à cette date. Afin de permettre aux opérateurs économiques concernés de s'adapter à la suppression de ce régime dérogatoire, le Conseil de l'Union européenne a admis en 1991 le maintien de ces ventes jusqu'au 30 juin 1999 et inscrit ce délai dans la directive 91/680/CEE du 16 décembre 1991. Ce moratoire avait, à l'époque, été accepté par les professionnels. Toutefois, le Gouvernement, conscient des conséquences économiques et sociales importantes entraînées par la suppression du commerce hors taxes intra-communautaire s'est joint, lors du Conseil Ecofin du 19 mai dernier, aux Etats membres qui ont demandé à la Commission la réalisation d'une étude d'impact sur les conséquences de la suppression des ventes hors taxes intra-communautaires. La délégation française a en effet fait observer que la suppression de ce régime allait créer des difficultés locales temporaires, auxquelles les Etats membres devront répondre par des mesures qui seront susceptibles d'être analysées par la Commission sous l'angle des aides d'Etat. En conséquence, seule une étude de la Commission était de nature à garantir les Etats membres contre de telles procédures. Cette demande n'a cependant pas pu aboutir, faute d'unanimité. La Commission s'est cependant engagée à clarifier dans un document de travail les instruments à la disposition des Etats membres pour pallier les conséquences de cette suppression. La mission d'étude confiée par le Premier ministre à M. André Capet, député du Pas-de-

Calais, vise à permettre d'évaluer l'impact de la suppression du commerce hors taxes sur l'activité économique des transporteurs, commerçants, producteurs et des secteurs périphériques au transport maritime, ainsi que sur l'emploi dans les régions concernées. Le Gouvernement étudiera, en fonction des propositions formulées par M. Capet, les mesures appropriées qui pourraient être mises en oeuvre en France et suggérées au niveau communautaire, dans le cadre d'une mise en oeuvre progressive de cette directive, conformément au délai prévu.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14897

Rubrique : Commerce extérieur

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 1998, page 2921

Réponse publiée le : 10 août 1998, page 4402